

RÈGLEMENT DES ESPACES VERTS ET PARCS DE LA COMMUNE NOUVELLE DE TRUCHTERSHEIM

Règlement selon l'arrêté municipal en vigueur



Le public est invité à respecter les espaces verts et les aménagements des parcs.



Tout chien doit être tenu en laisse et son accès aux squares et places de jeux est interdit pour des raisons d'hygiène. Les propriétaires sont également tenus de ramasser les déjections de leur animal.



Sont autorisés uniquement les cycles utilisés par les enfants âgés de moins de 7 ans.



Toute circulation ou stationnement de véhicules à moteur ou engins susceptibles de compromettre la sécurité des promeneurs est strictement interdite.



L'accès aux surfaces gazonnées est autorisé aux seules fins de promenade ou de délasserment.



Il est interdit de jeter ou abandonner des papiers, résidus d'aliments ou autres détritrus, ils doivent être déposés dans les corbeilles à déchets installées à cet usage.



Les espaces verts étant des lieux de calme et de repos, l'utilisation d'appareils bruyants de toute nature est prohibée.



Lorsqu'il existe un plan d'eau, celui-ci est interdit d'accès à toute personne non autorisée ainsi qu'aux animaux.



La distribution de tracts, prospectus, l'installation de panneaux, collage d'affiches et inscriptions de toute nature sont interdits.



Il est strictement prohibé de consommer de l'alcool dans l'ensemble du parc et d'y consommer des boissons contenues dans des bouteilles en verre.



Commune Nouvelle
de **TRUCHTERSHEIM**
BEHLENHEIM - PFETTISHEIM